

Octobre 2023

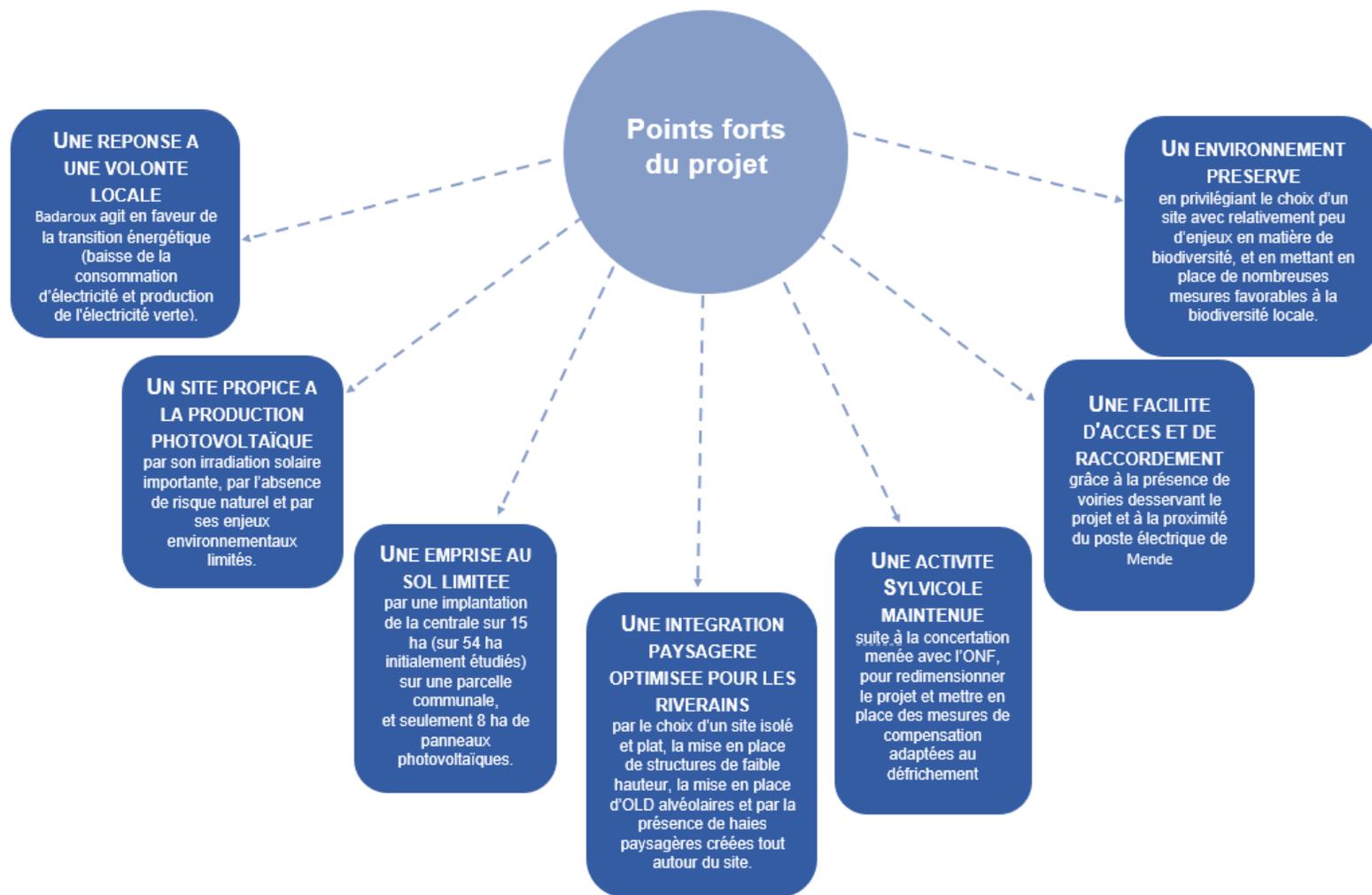
Projet photovoltaïque de Badaroux

Résumé synthétique

Centrale photovoltaïque EDF Renouvelable de Malvézy (Aude)

Le projet et ses points forts

En septembre 2020, la commune et EDF Renewables ont entamé une réflexion sur le potentiel photovoltaïque du territoire communal. Des études ont débuté dans cette optique en 2021 au niveau du site de Lou Chaousse. Après la communalisation des parcelles du site en 2022 et la conclusion des études en 2023, une demande de permis de construire a été déposée à la DDT de Lozère en juin 2023.



Le projet en quelques chiffres

- ✓ Emprise finale : 14,9 ha
- ✓ Puissance installée : 18,5 MWc permettant de produire la consommation électrique annuelle de 11 000 habitants
- ✓ 570 mètres linéaires de haies créés le long de la partie Nord de la centrale
- ✓ Un projet concerté entre la commune de Badaroux et EDF Renewables
- ✓ Des retombées économiques pour la commune de Badaroux pendant 30 ans
- ✓ Un financement participatif d'un montant minimal de 200 000 euros ouvert aux Badarousiens



Pourquoi un projet photovoltaïque sur le site de Lou Chaousse ?

Le site retenu propose plusieurs atouts notamment :

- Un **niveau d'ensoleillement de très bonne qualité**
- Une **superficie suffisante** pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol (min de **2 ou 3 ha**)
- Il n'est **concerné par aucun zonage environnemental** (sites Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)
- Sa topographie est plane et permet donc de **limiter des terrassements trop importants**
- Une **bonne insertion dans le paysage** puisqu'il est situé **hors de la zone cœur du Bien Unesco Causse et Cévennes** et qu'il n'est **pas visible depuis le centre de Badaroux**.
- Les reliefs et les forêts aux alentours permettent de limiter les vues sur le site et participent à sa bonne insertion dans le paysage
- Sa **proximité avec le poste-source électrique de Mende**
- Ses chemins d'accès déjà existants puisqu'il est **desservi par la route de Saint-Martin**, ne nécessitant ainsi **pas d'aménagements particuliers**.
- Il est **peu sensible aux risques naturels** : ni **inondable**, ni **soumis à des mouvements de terrain**, le site n'a jamais été concerné non plus par un incendie (sa sensibilité au risque incendie est considéré comme limité selon la carte aléa feu de forêt de la DDT 48).



Le site et la zone d'étude initiale



Un projet photovoltaïque débute toujours par la délimitation d'une zone d'étude. C'est au niveau de ce périmètre et de ses alentours que des études sont conduites.

Sur ce projet, plusieurs études spécifiques ont été menées pour analyser l'ensemble des enjeux et fonctionnalités du site :

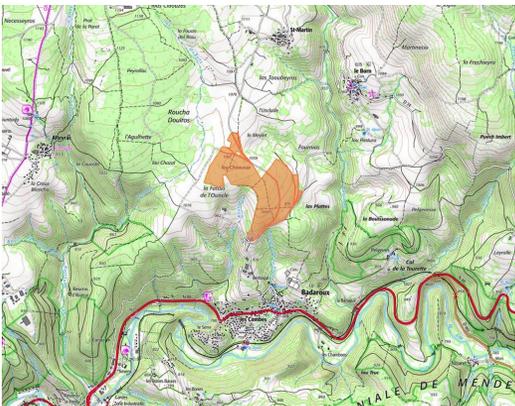
- Une étude environnementale
- Une étude paysagère
- Une étude hydraulique
- Une étude forestière

Les résultats de ces études ont permis **de faire émerger la zone la plus cohérente** pour le développement de ce projet et ont permis d'identifier les différents enjeux.

Ainsi, la zone d'étude initiale s'étendait sur 54 hectares, mais les différentes analyses ont permis de définir un projet étendu sur 14,9 hectares (voir page suivante).

Si l'étude environnementale a débuté en **mars 2021** (jusqu'à juin 2023), les autres études se sont déroulés lors du 1er semestre 2023.

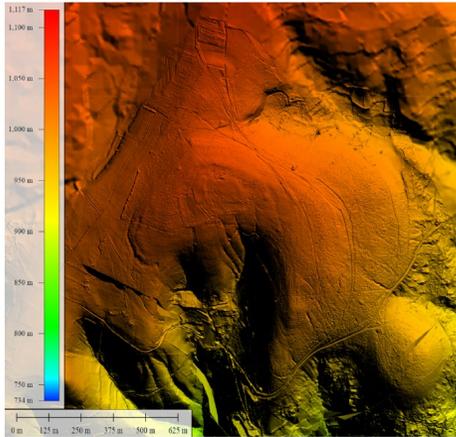
Toutes ces études seront disponibles et consultables lors de l'enquête publique



- La zone d'étude initiale de **54 hectares** sur lequel vient s'implanter le projet, est une forêt communale de pins noirs, située à Lou Chausse, au nord du centre-bourg de Badaroux. Cette forêt est aujourd'hui gérée et exploitée par l'Office National des Forêts.
- Le choix d'une implantation en milieu forestier a été dicté par le contexte lozérien en matière d'occupation des sols. En effet, les **sites dits dégradés sont relativement rares** en Lozère, et la forêt recouvre près de 60 % du territoire du département (contre 35 % de landes et de prairies et 2 % de surfaces cultivées).
- En matière de biodiversité, une forêt de conifères présente des enjeux moindres qu'une forêt de feuillus ou que des zones ouvertes.
- L'exploitation sylvicole du site a également été prise en compte et fera l'objet de **compensations établies avec l'ONF et les services de l'Etat.**



La zone retenue pour le projet

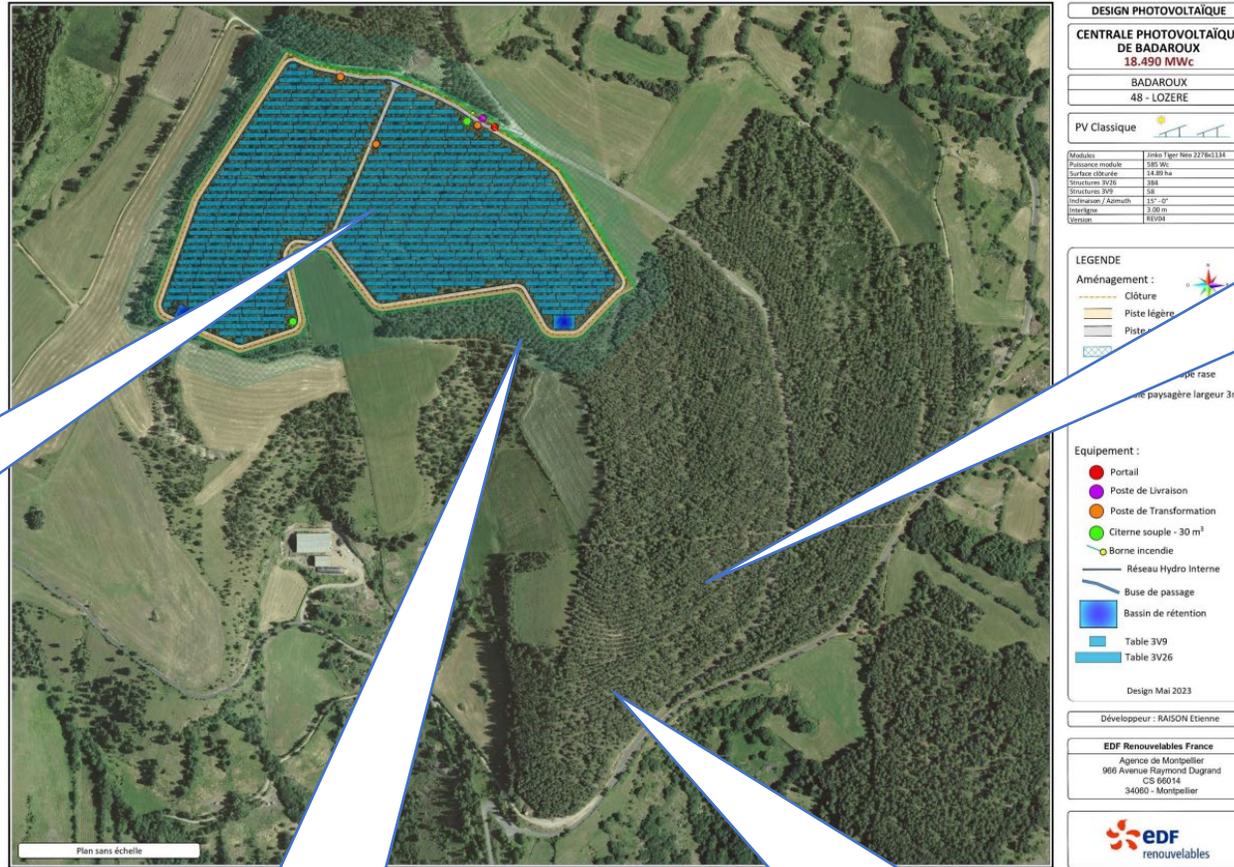


Carte topographique de la zone d'étude

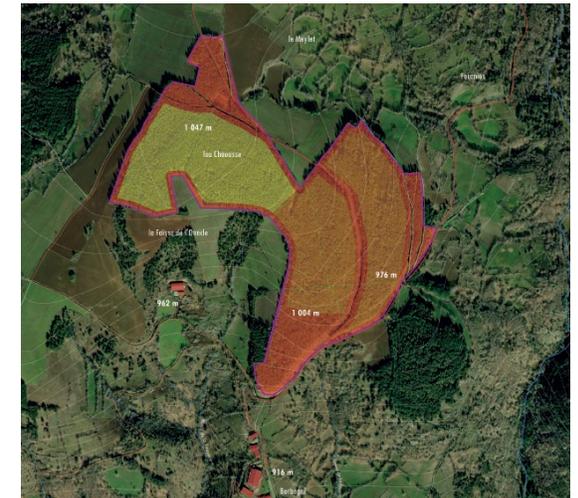
Une **topographie plane** : si la topographie de la zone d'étude est plus accidentée sur sa partie Est, le site d'implantation du projet est lui situé sur une surface plane, permettant de limiter des terrassements importants.



Cartographie des écoulements



Paysage : les zones les plus exposées (la pointe boisée à l'extrémité sud qui occupe un versant orienté vers le sud), qui présentaient le plus de visibilité depuis le Mont Mimat et le centre de Badaroux ont été évitées. Un couvert forestier important est maintenu, et une haie paysagère sera plantée sur la face Nord du projet pour masquer les vues depuis la route de Saint-Martin



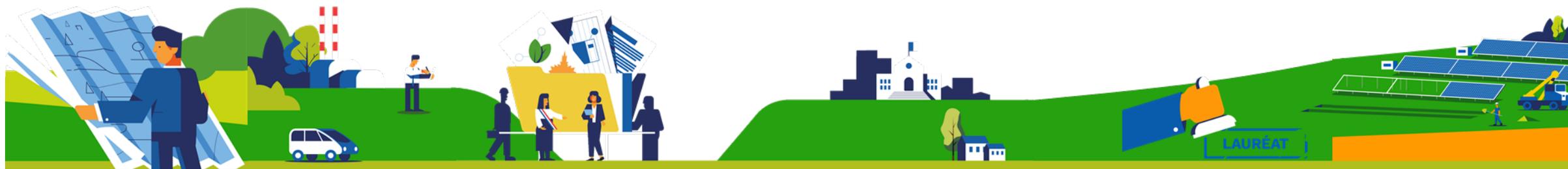
Parti-pris paysager

Hydraulique : la configuration en un seul tenant et l'évitement des zones au Sud et à l'Ouest, couplés à la création de fossés de collecte et deux bassins de rétention permettent d'éviter 3 bassins versants et le ruisseau de la Fouon, et d'éviter tout ruissellement vers le village.

Biodiversité : Un habitat forestier maintenu sur la majeure partie du site, en évitant et préservant les principales zones à enjeux au Sud-Est du site. La mise en place d'un linéaire de haies joignant la zone forestière au Nord et au Sud permet de maintenir une continuité écologique et de créer de nouveaux habitats favorables pour la biodiversité locale.



Calendrier et prochaines étapes



2020

2021

2022

2023

2024

2025

Septembre : 1^{ers} échanges Mairie/EDF Renouvelables au sujet d'un projet PV

Mars : délibération favorable de la mairie pour le lancement de l'étude environnementale

Juillet : réunion publique d'information sur le projet

Mars : vote des Badarousiens pour la communalisation des parcelles

Septembre : Arrêté préfectoral actant la communalisation des parcelles

Décembre : Signature de la promesse de bail entre la mairie et EDF Renouvelables

Mars : 1^{er} comité de suivi avec la mairie et l'ONF - Lancement des études hydraulique et paysagère

Mai : 2^{ème} comité de suivi avec la mairie et l'ONF
Lancement de l'étude forestière

Juin : dépôt du permis de construire et de la demande de défrichement à la DDT 48 - Délibération actant la procédure de modification du PLU

1^{er} semestre : enquête publique – validation de la mise en compatibilité du PLU (cf plus bas, le calendrier détaillé de la procédure d'urbanisme)

2^{ème} semestre : autorisation administrative

1^{er} semestre : début des travaux

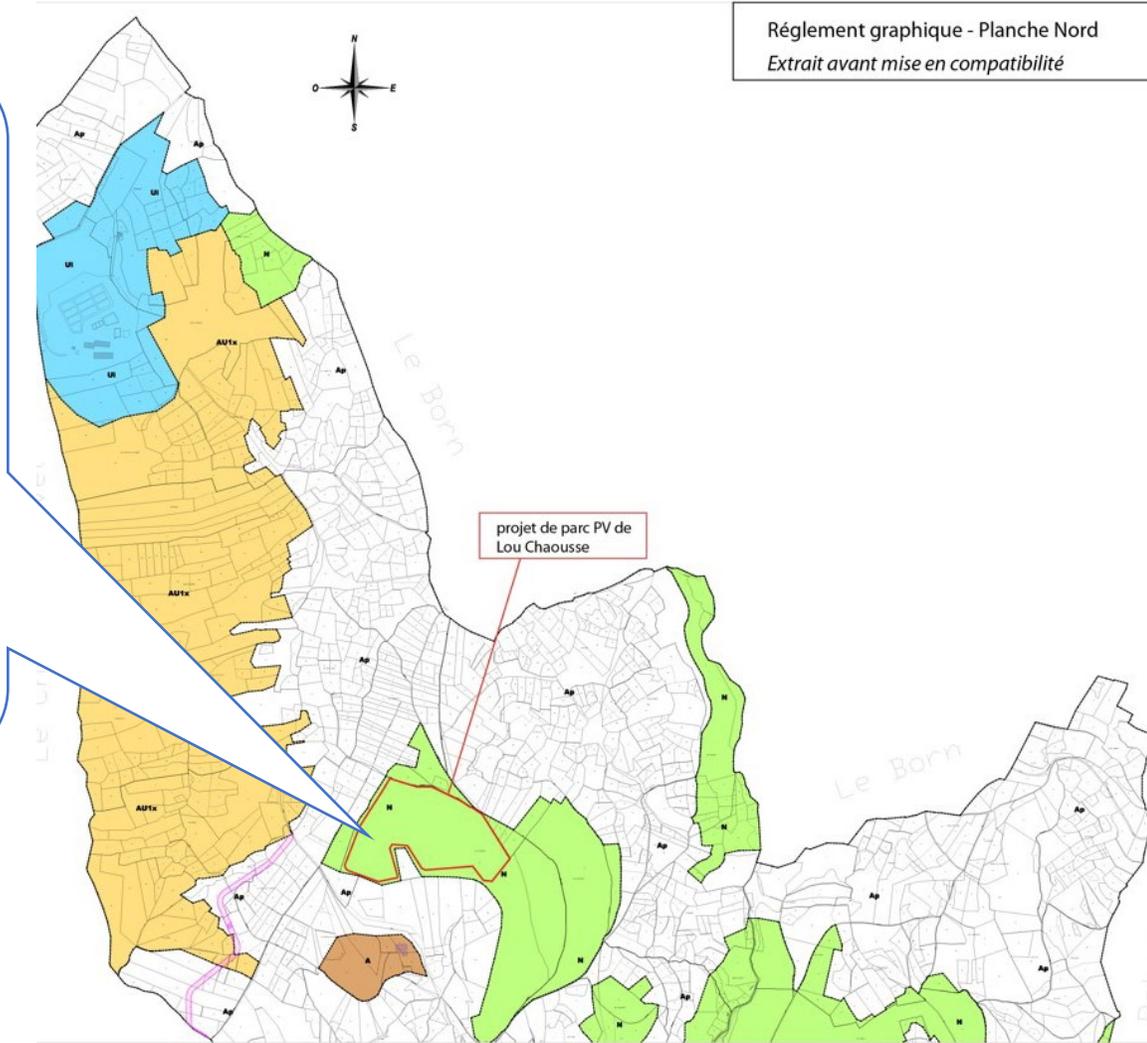
Fin 2025 : Mise en service du parc

Les procédures d'urbanisme

Un parc photovoltaïque est une **construction** au titre du code de l'urbanisme. Il doit donc faire l'objet d'un **permis de construire**.

Ce PC est instruit sur la base des règles du **Plan Local d'Urbanisme**. D'après le règlement du PLU de la commune de Badaroux, approuvé en juin 2013, le projet est situé en zone naturelle (N).

La commune a délibéré le 09 juin 2023 pour mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'intérêt général (procédure de **Déclaration de projet emportant Mise En Compatibilité du PLU – DPMEC**), conformément à l'article L153-54 CU.



Règlement graphique - Planche Nord
Extrait avant mise en compatibilité

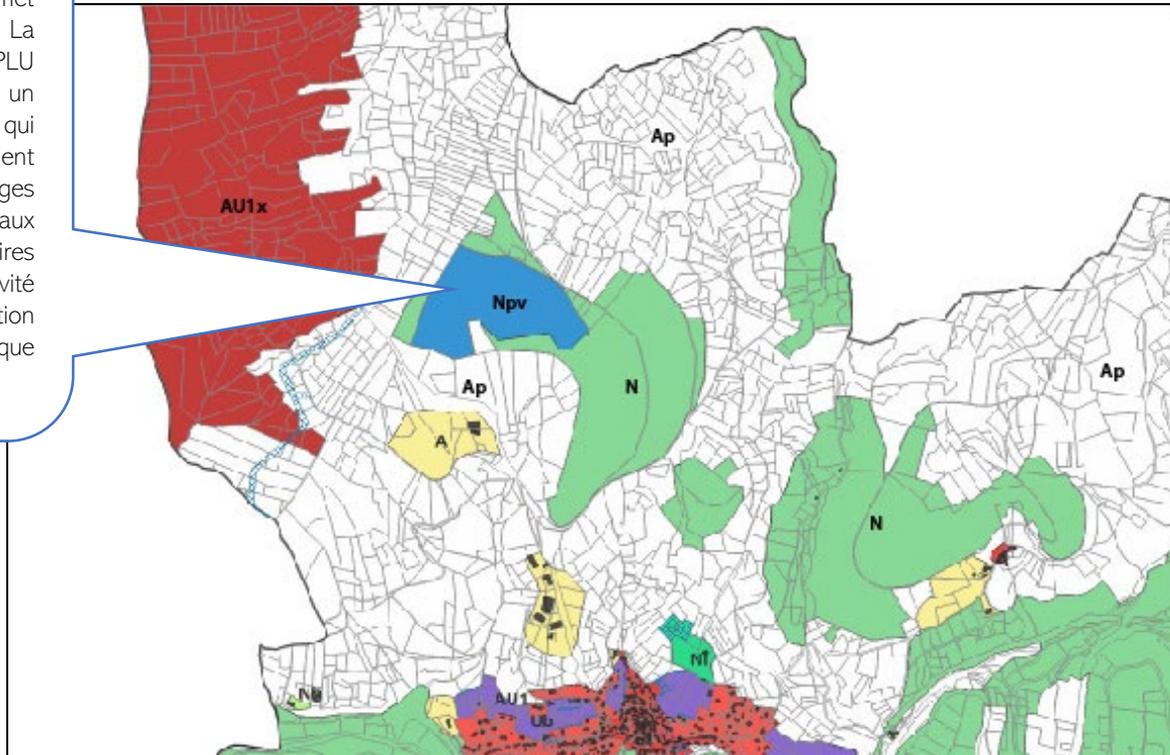
PLU de 2013 en vigueur

Située au Nord-est de Mende, en Lozère, la commune de Badaroux est soumise à la **loi Montagne**. En matière d'urbanisme, cette loi prévoit que l'urbanisation soit réalisée en continuité des bourgs et villages. Le site de Lou Chausse est éloigné du village. Le projet doit donc faire l'objet d'une **étude de dérogation** justifiant qu'une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages (article L122-7 CU). Cette étude sera soumise pour avis à la **CDNPS** (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites)



Les adaptations du PLU et le contenu du dossier

La zone N actuelle ne permet pas la réalisation du projet. La Mise En Compatibilité du PLU prévoit donc de créer un **nouveau secteur Npv**, qui autorisera dans son règlement les installations et ouvrages techniques nécessaires aux parcs de panneaux solaires photovoltaïques, à l'activité principale de production d'énergie électrique photovoltaïque.



Les pièces du dossier de DP-MEC

→ La Déclaration de Projet

1. Présentation des caractéristiques du projet
2. Motifs et considérations qui justifient de son intérêt général
3. Exigences environnementales et mesures d'insertion...

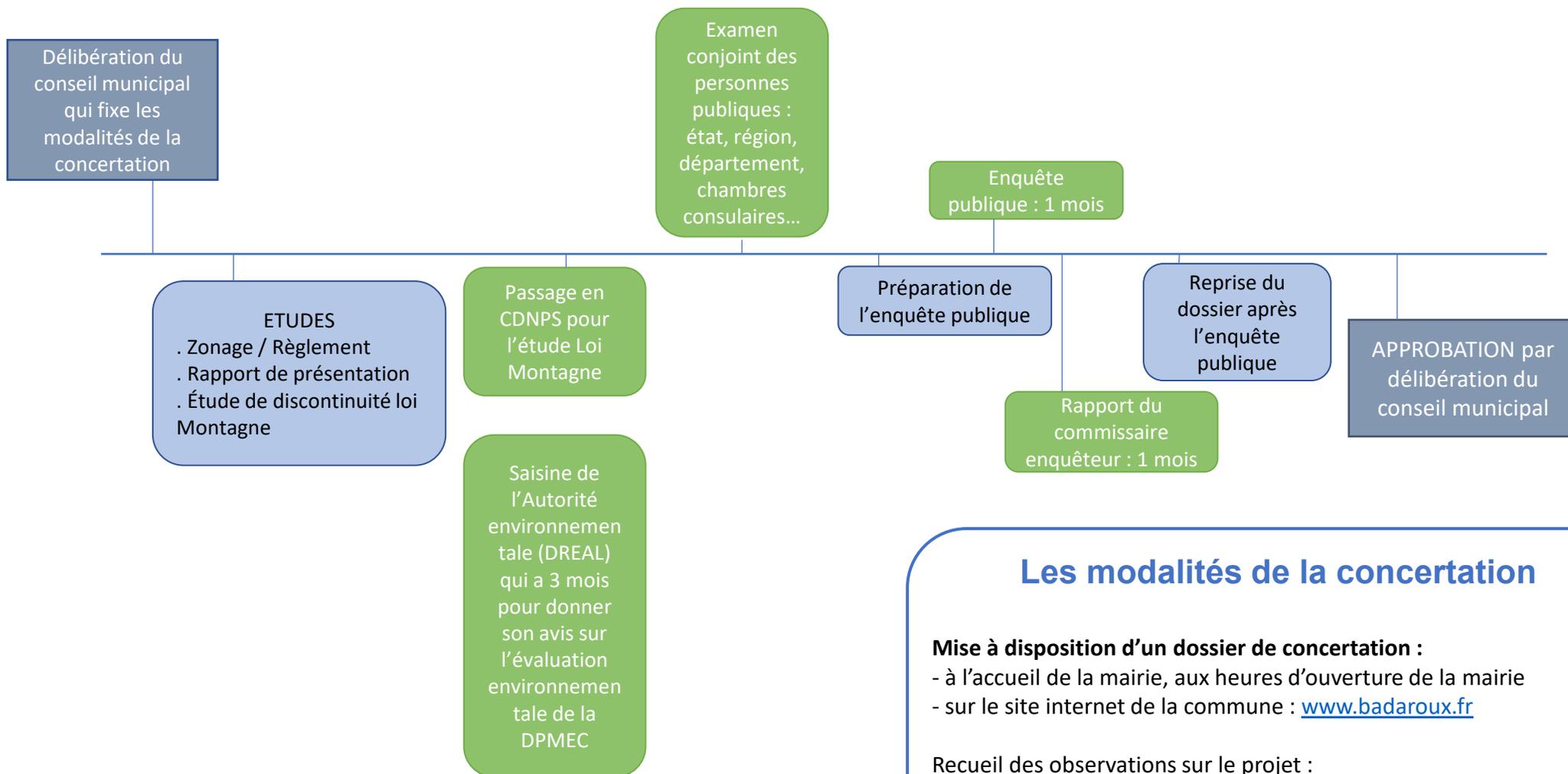
→ La Mise en Compatibilité du PLU

1. Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU, qui comprend :
 - Un état initial de l'environnement
 - Une analyse de la compatibilité avec le PLU et la justification des changements à apporter
 - L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité.

2. Les adaptations réglementaires nécessaires :
 - Le zonage
 - Le règlement

→ L'étude de discontinuité Loi Montagne

La procédure de la mise en compatibilité du PLU



Les modalités de la concertation

Mise à disposition d'un dossier de concertation :

- à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la commune : www.badaroux.fr

Recueil des observations sur le projet :

- par email à l'adresse suivante : badaroux3@wanadoo.fr
- par courrier à l'adresse suivante : 2 rue de l'Égalité, 48000 Badaroux